



Réponse commune de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale et de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 7539 du 31 janvier 2023 de Monsieur le Député Charles Margue et de Madame la Députée Jessie Thill concernant l'accès universel aux moyens contraceptifs

1) Afin de ne pas majoritairement responsabiliser les femmes en matière de contraception, Monsieur et Madame les Ministres envisagent-ils prendre en charge aussi le remboursement des préservatifs ?

2) Dans le but de prévenir les infections sexuellement transmissibles, ne faudrait-il pas également prendre en charge les préservatifs et les digues dentaires (« Lecktücher ») ?

Le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie et la convention conclue entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et la Caisse nationale de santé portant institution d'un programme de médecine préventive d'accès universel aux contraceptifs sur le plan national ne prévoit pas la prise en charge généralisée des préservatifs et des digues dentaires. En effet, ces modifications portent uniquement sur les actes des médecins.

Le ministère de la Santé organise depuis des années des distributions de préservatifs dans le milieu scolaire en collaboration avec le ministère de l'Éducation nationale ainsi qu'à l'occasion de grands événements (p.ex. concerts, festivals etc.). Des préservatifs ainsi que des digues dentaires sont notamment distribués à l'attention des populations bas seuil via les associations conventionnées du ministère de la Santé (milieu de la prostitution, milieu de la drogue etc.). Il est par ailleurs prévu de renforcer ces distributions à grande échelle et d'organiser une campagne d'information sur la prévention des maladies sexuellement transmissibles en 2023. Concernant une distribution à plus grande échelle de digues dentaires, la Direction de la Santé procède actuellement à une analyse de la pertinence de ce moyen de contraception.

Luxembourg, le 7 mars 2023

Le Ministre de la Sécurité sociale

(s.) Claude HAAGEN